



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-077

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Domaine de Bayssan à Béziers, le 13 décembre 2024 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Frantz DENAT, René VERDEIL, Séverine SAUR, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Emilie CABELLO, André ARROUCHE.

Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif annexe.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment les articles 27 et 28 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

A la demande du comptable public, il est proposé de voter la présente décision modificative budgétaire portant sur un point technique de règle budgétaire : l'ajustement de la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement reporté cumulé 2023 à la ligne budgétaire 002.

Le compte administratif et le compte de gestion 2023, dont les résultats sont concordants, ont été arrêtés et font apparaître un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de + 139 487,91 €.

Afin de présenter un budget à l'équilibre parfait en section de fonctionnement, le budget supplémentaire voté le 27 juin 2024 n'a pas inscrit cet excédent en recette à la ligne 002 « excédent cumulé reporté ». Il s'avère que la différence entre le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2023 et la ligne budgétaire 002 de 2024 génère une anomalie signalée dans le logiciel comptable et qui apparaîtra au compte de gestion 2024.

Afin d'éliminer cette anomalie, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser l'inscription d'une recette de 139 487,91 € à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget coordination comme suit :

BUDGET ANNEXE COORDINATION	
Résultat de fonctionnement 2023 affecté	139 487,91
Résultat inscrit à la ligne 002 du BS du 27 juin 2024	0,00
Décision modification n°2, inscription complémentaire ligne 001	139 487,91
Résultat de fonctionnement inscrit à la ligne 002	139 487,91

Il en ressortira un suréquilibre de la section de fonctionnement de 139 487,91 € (autorisé par les règles budgétaires).

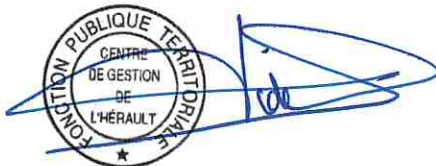
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif annexe.

Fait à Montpellier,

Le 18/12/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2024 et de sa publication le 18/12/2024.